

**LES ÉCURIES D'AURABELLE  
CENTRE ÉQUESTRE - PONEY CLUB  
CONTRAT D'INSCRIPTION  
2025-2026**

**Merci d'imprimer, de renseigner et de signer l'intégralité du présent contrat.**

Nos tarifs, conditions générales de vente et règlement intérieur sont disponibles sur notre site internet ([www.lesecuriesdaurabelle.com](http://www.lesecuriesdaurabelle.com)) ou en consultation libre au centre équestre.

Le contrat ne sera validé **que si** le formulaire en ligne de renseignement des coordonnées à bien été rempli. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez accéder à ce formulaire en scannant le QR code ci dessous ou en faisant une demande de lien au 0620535780.



## Cavalier·ère

**Nom** :.....

**Prénom** :.....

Si le·la cavalier·ère est mineur·e, le·la représentant·e légal·e signataire du présent contrat est présumé·e avoir recueilli l'accord de l'autre parent titulaire de l'autorité parentale ou en être seul·e responsable.

**En cas de règlement par Chèques vacances ou coupon sports un supplément de 10 % de leur valeur sera facturé (commission ANCV et frais d'enregistrement de dossier)**

## Calendrier

Début des cours le mercredi 17 septembre 2025.

## Consentement à une intervention médicale

Nous autorisons en cas de nécessité pour l'état de santé de notre enfant, le service de secours intervenant sur les lieux de l'activité à laquelle notre enfant mineur participe :

- à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence sur notre enfant ;
- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique sur mon enfant.

## Engagements contractuels

**Nous déclarons** avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente ci jointes et le règlement intérieur (disponibles sur le site internet du centre équestre [www.lesecuriesdaurabelle.com](http://www.lesecuriesdaurabelle.com) ou directement au centre équestre)

**Nous reconnaissons** avoir pris connaissance et accepter **l'intégralité** de ce contrat d'inscription (4 pages).

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, **nous reconnaissons** avoir été informés de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la

pratique de l'équitation peut exposer le cavalier mineur, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE (détails affichés au centre équestre, disponible sur internet [www.ffe.com](http://www.ffe.com) et précisés au dos de la licence du cavalier) et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires.

Nous avons parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

**Nous nous engageons** à fournir un avis médical favorable à la pratique de l'équitation pour le-la cavalier-ère mineur-e. (Idéalement, merci de faire compléter par votre médecin le certificat pré-rempli disponible sur le site de la FFE, procédure décrite à l'article 4 des conditions générales de vente)

**Nous acceptons** d'être recensé-e-s, et que le-la mineur-e le soit aussi, dans le fichier informatique du club et bénéficions directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Le présent contrat est conclu pour la durée du millésime de la licence FFE.

A Gréoux-les-Bains le .....

- Cavalier-ère majeur-e : signataire du contrat en nom propre
- Cavalier-ère mineur-e : signature du-de la représentant-e légal-e

**Nom**

**Prénom**

**Signature**

# Centre équestre – poney club d'Aurabelle

## Conditions Générales de Vente 2025 – 2026

### 1. Inscription

L'inscription à l'établissement est souscrite pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire. Toute inscription à une séance d'équitation comprend un encadrement et un droit d'accès aux installations sportives, dont la fréquence hebdomadaire ou mensuelle est définie hors vacances scolaires.

### 2. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.

### 3. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Équitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois Le Mèl Cavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés.

### 4. Certificat médical

La fourniture d'un certificat médical est obligatoire, doit **être daté de moins d'un an** et impérativement mentionner la **non contre indication** « à la pratique des sports équestres en compétition » sans précisions restrictives. La mention « en compétition » permettra d'éviter un nouveau rendez vous chez le médecin en cas de participation à une compétition au cours de l'année.

Pour les cavaliers mineurs, il est obligatoire de joindre une autorisation parentale nominative **datée de moins d'un an** et qui doit impérativement mentionner « déclare demander la licence compétition pour (prénom et nom du cavalier) dont je suis le représentant légal ».

Toutes les démarches peuvent être effectuées en ligne ce qui permet d'éviter toute erreur : après enregistrement de votre licence rendez vous sur le site [ffe.com](http://ffe.com) :

- Au milieu de la page à droite cliquez sur « ma page cavalier FFE »
- identifiez-vous :  
Identifiant : Numéro de licence (7 chiffres et 1 lettre)  
Mot de passe : Code SIF indiqué sur votre licence papier
- Dans le pavé « ma licence FFE » cliquez sur « imprimer mon formulaire de certificat médical »
- Faites compléter le formulaire sans oublier l'autorisation parentale puis retournez sur votre espace cavalier FFE
- Dans le pavé « ma licence FFE » cliquez sur « Déposer un certificat médical scanné »

Un même certificat médical pourra ensuite être reconduit deux fois (sans interruption) par le biais d'un auto questionnaire de santé accessible uniquement par le licencié depuis sa page cavalier sur le site [ffe.com](http://ffe.com).

Pour les cavaliers mineurs l'autorisation parentale pourra être saisie en ligne chaque année sur le site [ffe.com](http://ffe.com).

### 5. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.

Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les équidés et leur bien-être
- respecter les consignes de l'établissement équestre
- respecter l'environnement
- informer l'établissement de toute contre indication à la pratique équestre

Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'obligation de porter un casque aux normes (détail dans le règlement intérieur).

Par séance d'équitation il faut entendre un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise de l'équidé dans son lieu de vie.

La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier.

En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, par exemple dans l'objectif de passer des Galops. Les inscriptions aux stages à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l'encadrement et de la logistique.

#### 6. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Les affaires personnelles oubliées sont laissées à disposition dans le club house pendant une durée approximative de 3 mois, passé ce délai elles seront évacuées.

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

#### 7. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement :

[lesecuriesdaurabelle@gmail.com](mailto:lesecuriesdaurabelle@gmail.com)

#### 8. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant les activités du club. Lorsqu'ils ne refusent pas la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur le site Internet du club, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

#### 9. Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site Internet du club ou transmises au cavalier par mail ou courrier.

Tout client le souhaitant pourra se voir remettre une facture correspondant à la prestation réalisée.

#### 10. Inscriptions – annulation - remboursement

L'inscription au club permet d'avoir accès aux tarifs carte.

Les cartes font 10 séances et sont à renouveler au fur et à mesure de l'année selon les consommations, elles sont valables 6 mois et ne sont pas remboursables. Les séances cartes peuvent être utilisées pour les cours, les stages et toute activité proposée par le club.

Les annulations de cartes ne pourront être acceptées que sur présentation d'un certificat médical de contre indication durable à la pratique de l'équitation. Le montant des cours restants pourra alors être remboursé à hauteur de 70 %, les 30 % restants seront conservés par le club.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.